L'éducation des populations agricoles en matière forestière, par les agents de l'État

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **54 (1903)**

Heft 6

PDF erstellt am: **19.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-785708

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'éducation des populations agricoles en matière forestière, par les agents de l'Etat.

Sous plus d'un rapport, notre pays se trouve placé dans une position différant sensiblement de celle des Etats voisins, et qui, plus que partout ailleurs, justifie la tendance toujours plus grande à s'occuper de l'instruction forestière de la population prise dans son ensemble. Nous citerons à l'appui de notre thèse la situation découlant de nos institutions politiques, d'un côté, la répartition des différentes classes de la propriété boisée, de l'autre.

En effet, nos lois, comme les modifications de quelque importance qui peuvent leur être apportées par la suite, doivent, et avec raison, être soumises à la sanction souveraine du peuple lequel les approuve ou les rejette en dernier ressort. Pour assurer, dans la mesure du possible, le sort des lois qui nous intéressent plus particulièrement, nous devons donc chercher à diminuer le nombre des gens mal renseignés, dont la force d'inertie vient paralyser nos efforts et faire échouer au dernier moment, telle ou telle disposition marquant un sérieux progrès pour la sylviculture de notre pays et, partant, pour son bien-être général.

Or, nous n'y arriverons qu'en répandant au sein de la population de saines idées de sylviculture. Et c'est d'autant plus vrai que les progrès en matière de législation forestière sont généralement impopulaires. Car ce qu'on y voit le plus facilement, c'est souvent une nouvelle atteinte à la liberté individuelle et presque toujours de nouvelles places à créer, de nouvelles dépenses à faire. Alors que le but final, d'intérêt et d'utilité publics, est plus difficile à reconnaître.

Les adversaires de ces innovations seront nombreux; ils auront beau jeu de battre en brêche une loi dont certaines dispositions sont impopulaires au premier chef et il faudra de la part des électeurs une forte dose de bon sens, une certaine connaissance de la matière en litige, pour résister à leurs insinuations souvent intéressées.

D'un autre côté, la faible proportion des forêts de l'Etat donne chez nous d'autant plus d'importance aux autres classes de la propriété boisée. Il suffit de songer un instant à l'énorme sur-

face dont la gestion directe reste entre les mains des communes et des corporations, pour convenir avec nous de ce que nous avancions en commençant: la nécessité absolue de donner aux intéressés les notions les plus élémentaires d'une sylviculture adaptée aux besoins du pays et le rôle qui en découle pour les agents forestiers de l'Etat.

Du reste, hâtons-nous de le dire, nous l'avons souvent constaté avec plaisir, cette liberté de gestion suscite dans le sein de la population un intérêt réel pour les forêts, tel que nous le rencontrerions difficilement ailleurs à un pareil degré.

Ces quelques réflexions pourront paraître oiseuses à plus d'un. Elles nous sont suggérées par la lecture d'un compte-rendu paru dans les journaux de notre localité. Il s'agissait d'une assemblée des délégués d'une société d'agriculture dans laquelle le président, qui est en même temps secrétaire du Grand Conseil et inspecteur forestier de l'arrondissement, s'est livré à des écarts de langage difficiles à passer sous silence.

C'est tout d'abord contre ce fameux article 10 du règlement d'exécution, peu clair, nous en convenons, mais qui, en confirmant la manière de faire actuelle, répond aux vœux de l'immense majorité des forestiers. Sans vouloir relever ce qu'il y a d'étrange à voir ce fonctionnaire devenir, pour ainsi dire, le centre de ralliement des pétitions lancées dans le canton et tendant à faire échouer cette mesure pourtant si légitime, nous ne pouvons nous empêcher de protester quand nous le voyons, plus loin, s'élever avec force contre l'augmentation des agents de gestion. A quoi bon créer deux nouvelles places de forestier d'arrondissement alors que les quatre qui existent dans le canton de Zurich, suffisent amplement aux besoins? Est-ce bien le moment de grever le budget de nouvelles dépenses dont la nécessité reste douteuse et, par conséquent, ne se justifie guère?

Certes, nous n'avons pas la prétention de nous poser en redresseur de torts et nous laissons à chacun pleine et entière liberté d'opinion, comme nous la voulons pour nous. Mais il nous semble cependant de notre devoir de faire front contre des théories d'autant plus dangereuses pour la cause que nous soutenons, qu'elles partent d'un homme auquel ses multiples fonctions doivent donner un certain ascendant sur cette partie de la population dont nous parlions en commençant.

Il faut être bien mal renseigné pour parler de la sorte. Et si nous ne savions d'avance que le bon sens populaire aura rapidement fait justice de pareils écarts, dont la raison d'être ne peut être qu'égoïste et mesquine, il nous serait d'autant plus pénible de constater qu'ils se produisent ici, à l'endroit même où le pays, à grands frais, concentre ses efforts pour amener la sylviculture suisse à marcher toujours plus dans la voie du progrès. *M. D. C.*

Affaires de la Société.

Résumé des délibérations du Comité permanent.

Séance du 11 mai 1903 à Lucerne.

M. le président renseigne le Comité:

a) au sujet de la conférence tenue à Berne au Département fédéral de l'Intérieur avec les délégués de l'industrie des bois. Le résultat est tel qu'il ne paraît pas nécessaire de tenter d'autres démarches.

b) sur le sort de la motion Wanger (voir compte-rendu de la réunion de Liestal). L'administration des chemins de fer fédéraux répondra prochainement par écrit et sa réponse paraîtra dans l'organe de de la société.

Objets en discussion. Réunion de Schwyz. M. Schürch, forestier d'arrondissement à Willisau rapportera sur le second objet à l'ordre du jour, l'assurance des ouvriers forestiers.

La réunion de 1904 aur lieu, éventuellement, dans le canton du Valais.

Journal forestier. Il sera fait droit à la demande de la rédaction qui recevra désormais un extrait des délibérations du Comité permanent.

Assurance du personnel forestier. La conférence prévue a été tenue à Berne le 21 avril écoulé; le Département fédéral s'y était fait représenter. M. le prof. Felber a bien voulu se charger de préparer un projet de statuts. Celui-ci sera remis en circulation auprès des membres du Comité permanent et la question sera poussée avec toute la diligence désirable. Mais étant donnée la grande diversité des conditions suivant les cantons et la nécessité absolue d'agir de concert avec les autorités intéressées, le Comité se voit dans l'obligation de renoncer à présenter son rapport dans la prochaine assemblée générale.

Divers. M. le Dr Fankhauser est chargé, au nom de la Société, de remercier M. le prof. Gmür, à Berne, pour la peine prise lors de la discussion de l'avant-projet du nouveau code civil, dans la réunion extraordinaire d'Olten.